

Recu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID: 071-217104637-20240222-2024015-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÈRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf Séance du jeudi 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en

exercice: 13

Nombre de membres présents :12

Nbre de suffrages exprimés: 13

Contre: 0 Pour: 13 Abstention: 0

Date de convocation : 16/02/2024

OBJET: DELIBERATION

Relative à la convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf concernant l'entretien de la voirie communautaire.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », la communauté peut confier, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de la prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur.

Il est donc proposé d'établir une convention de prestation de services entre BSB et ses communes membres relative à l'entretien de la voirie communautaire.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- Le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- La réparation des nids de poule,
- Le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Les missions ne faisant pas partie de la prestation d'entretien sont :

• Le nettoiement relevant du pouvoir police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT) : déneigement, balayage, enlèvement des feuilles.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID: 071-217104637-20240222-2024015-DE

• D'une manière générale, tous les travaux dits d'investissement prévus dans le marché de travaux de voirie communautaire.

La convention s'applique à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant de la prestation correspond aux dépenses liées aux seules missions énumérées à l'article 5. Il est calculé par rapport à la surface en m² de la voirie communautaire présentée dans le tableau en annexe 1, située sur la commune signataire de la présente convention sur la base de 0,13 € du m².

Le règlement de cette prestation (7 692.55€) interviendra en deux fois : en juin 2024 (3 846.28€) et en décembre 2024 (3 846.27€).

Le montant pour l'année 2024 de la prestation d'entretien pour la commune de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf est fixé à 7 695.55€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 22 février 2024. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

> Le Maire, Jean-Luc CHANUT